



## Décision du Président n°2024 RESS 191

**Thème : Ressources humaines**

**Objet : Convention de formation avec l'organisme CPE CFA de Gap pour la réalisation d'une formation Tuteur maître d'apprentissage**

**Pôle : Ressources**

**Contexte :**

Pour la réalisation du plan de formation de la Collectivité, une formation est prévue pour la formation Tuteur maître d'apprentissage d'un agent permettant l'accompagnement d'un stagiaire en alternance sur le service de gestion et valorisation des déchets. Le prestataire le mieux disant pour cette formation est le CPE CFA de Gap.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, et portant notamment délégation pour les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation de marchés en procédure adaptés ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité d'accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions et le développement de leurs compétences, par la mise en place d'un dispositif de formation professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de formation Tuteur maître d'apprentissage pour un agent assurant pour la première fois l'accompagnement d'un stagiaire en alternance ;

**CONSIDÉRANT** la convention de formation entre l'organisme CPE CFA de Gap et la Communauté de Communes du Briançonnais pour la réalisation de la formation Tuteur maître d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont prévus au budget formation de la Collectivité ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer la convention de formation avec l'organisme CPE CFA pour la réalisation d'une formation intitulée Tuteur maître d'apprentissage et organisée selon les modalités suivantes :

- Dates de formation : 04/09/2024
- Coût pour la Collectivité : 300€
- Service(s) concerné(s) : Gestion et valorisation des déchets
- Nombre d'agents formés : 1

**ARTICLE 2 :**

De signer tout avenant à la présente convention ne portant modification ni de ses conditions financières ni de son objectif.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6184 du budget principal, et engagée comptablement sous le numéro :

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 04 SEP. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par délégation,  
Béatrice CHEVALIER  
Directrice Générale des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud Murgia", written over the official stamp.

04 SEP. 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

04 SEP. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.